

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de l'urbanisme et de la protection du Patrimoine

ARRETE DE PRESCRIPTION DE PLANS DE PREVENTION
DES RISQUES D'INONDATIONS PAR REMONTEE DE LA NAPPE PHREATIQUE
AU TITRE DES CATASTROPHES NATURELLES

ARRETE RECTIFICATIF

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU

Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.563-1 ;

Le décret n° 95-1089 du 15 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

Les arrêtés du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 5 septembre 2000 portant modification des articles A.125-1 et A.125-2 et création de l'article A.125-3 du Code des Assurances ;

L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 rectifié par arrêté préfectoral du 29 janvier 2001 prescrivant l'établissement de plan de prévention des risques d'inondations pour 88 communes du Pas-de-Calais ;

CONSIDERANT :

La nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée en vue de ne pas aggraver les risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Pas-de-Calais :

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'inondations par remontée de la nappe phréatique, est prescrit pour chacune des communes dont la liste figure en annexe au présent arrêté, rectifiant en les complétant mes arrêtés des 28 décembre 2000 et 29 janvier 2001 qui prescrivaient l'établissement de Plans de Prévention des Risques d'inondations sur ces communes.

ARTICLE 2. – La Direction Départementale de l'Equipement du Pas-de-Calais est chargée d'instruire et d'élaborer les plans.

ARTICLE 3. – Le présent arrêté fera l'objet d'une notification aux maires des communes dont la liste figure en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 4. – En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5. – L'arrêté est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des mairies concernées
- de la Préfecture du Pas-de-Calais (DCVC/UPP)
- des Sous-Préfectures de Béthune, Lens et Montreuil-sur-Mer
- de la Direction Départementale de l'Equipement du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6. – M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, MM. les Sous-Préfet de Béthune, Lens et Montreuil-sur-Mer, Mme et MM. les Maires des communes dont la liste figure en annexe au présent arrêté et M. le Directeur Départemental de l'Equipement du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à ARRAS, le 30 octobre 2001

Le Préfet

Jean DUSSOURD

POUR COPIE CONFORME

Pour le Préfet,

Le Chef de bureau délégué,



Nathalie NOUALHAC

AMPLIATIONS DESTINEES à :

- M. le Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement
- MM. les Sous-Préfet de Béthune, Lens et Montreuil-sur-Mer
- Mme et MM. les Maires des communes dont la liste figure en annexe au présent arrêté
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- M. le Directeur Régional de l'Environnement
- M. le Directeur Régional de la Navigation
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Pas-de-Calais
- M. le Chef du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile
- Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture
- Classement

**COMMUNES FAISANT L'OBJET DE L'ARRETE DE PRESCRIPTION DU 30
OCTOBRE 2001 DE PLANS DE PREVENTION DES RISQUES
D'INONDATIONS ET COULEES DE BOUE ET D'INONDATIONS PAR
REMONTÉE DE LA NAPPE PHREATIQUE,
MODIFIANT L'ARRETE DE PRESCRIPTION DE PLANS DE PREVENTION
DES RISQUES D'INONDATIONS DU 28 DECEMBRE 2000**

Arrondissement d'ARRAS :

AUCHY-LES-HESDIN
BEAENCOURT
BERGUENEUSE
BLINGEL
RAMECOURT
REBREUVIETTE
ROELLECOURT
ROLLANCOURT
SACHIN

Arrondissement de BETHUNE :

DOUVRIN
NOEUX-LES-MINES

Arrondissement de LENS :

MAZINGARBE

Arrondissement de MONTREUIL-SUR-MER :

FRESSIN

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
du 30 octobre 2001
Le Préfet


Jean DUSSOURD

POUR COPIE CONFORME
Pour le Préfet,
Le Chef de bureau délégué,




Nathalie NOUALHAC